

Département : Seine et
Marne
Arrondissement de
Meaux
Canton de Dammartin-en-
Goële Commune d'Othis
Centre Communal
d'Action Sociale

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
09 octobre 2024

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

L'An deux mille vingt-quatre, le 09 octobre à dix-huit heures trente
Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni à l'Espace François
Mitterrand, sous la Présidence de Madame Viviane DIDIER, Présidente du CCAS.

Présent.e.s : Mesdames DIDIER, MONNERIE-GLON, BOULAND, DELEAU, MINIDOQUE,
SOUNA, TAHAR et Messieurs ETHORE, DOMINGUEZ et KHALFAOUI.

Excusées ayant donné.e.s ayant donné procuration : Madame BOGRI

Absents : Madame MACQUERON et Monsieur DUFOUR,

Secrétaire de séance : Madame AMIDOUNI

PRESENT.E.S : 11 POUVOIRS : 0 VOTANT.E.S : 11



Handwritten signatures in blue ink, including names like Minidoque, Dominguez, and others, arranged in three rows.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- 1.Approbation du Compte-rendu du Conseil administration du 22 mai 2024

Ressources Humaines

- 2.Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation pour la garantie prévoyance
- 3.Rapport Social Unique 2023

Finances

- 4.Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 5.Décision modificative n°1 du budget 2024

Action Sociale

- 6.Modification du règlement sur les aides facultatives et la prise en charge des frais pour les séjours d'été des enfants et jeunes jusqu' à 18 ans

Informations

- 7.Décisions prises par la commission permanente entre le 22 mai 2024 et le 02 octobre 2024 inclus.

Ouverture de la séance à 18h37

Sous la présidence de Madame Viviane DIDIER, Présidente du CCAS.

Madame DIDIER procède à l'appel. Le Quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Département : Seine et
Marne
Arrondissement de
Meaux
Canton de Dammartin-en-
Goële Commune d'Othis
Centre Communal
d'Action Sociale

**PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
09 octobre 2024**

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

L'An deux mille vingt-quatre, le 09 octobre à dix-huit heures trente
Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni à l'Espace François
Mitterrand, sous la Présidence de Madame Viviane DIDIER, Présidente du CCAS.

Présent.e.s : Mesdames DIDIER, MONNERIE-GLON, BOULAND, DELEAU, MINIDOQUE,
SOUNA, TAHAR et Messieurs ETHORE, DOMINGUEZ et KHALFAOUI.

Excusées ayant donné.e.s ayant donné procuration : Madame BOGRI

Absents : Madame MACQUERON et Monsieur DUFOUR,

Secrétaire de séance : Madame AMIDOUNI

PRESENT.E.S : 11 POUVOIRS : 0 VOTANT.E.S : 11

ADMINISTRATION GENERALE

**DÉLIBÉRATION 2024/28
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI
2024**

Madame DIDIER invite les administrateurs.rices a formulé leurs remarques sur le compte-rendu de la séance du 22 mai 2024

Aucune remarque n'est émise.

Madame DIDIER soumet aux membres du Conseil d'Administration, l'approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2024.

Le Conseil d'Administration a pris acte

**DÉLIBÉRATION 2024 /29
PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE
LABELLISATION POUR LA GARANTIE PRÉVOYANCE**

Madame DIDIER procède à la lecture de la délibération 2024/29 relative à la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation pour la garantie prévoyance.

Celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2022/02/14 du 9 février 2022 relative à la prise d'acte du débat au sujet de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2024,

Madame DIDIER invitante les administrateurs a formulé leurs remarques et aucune n'étant émise, il est procédé au vote

Le Conseil d'Administration, après délibéré,

DECIDE :

De retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux sur la garantie prévoyance qui entrera en vigueur en 2025.

De participer à compter du 1er janvier 2025, à la garantie risque prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis de verser directement le montant de la participation à l'agent.

De fixer le montant mensuel de la participation à 7 € par agent.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants.

Délibération 2024/29 adoptée à l'unanimité

Votant.e.s.: 11

pour : 11

contre : 0

DÉLIBÉRATION 2024/30 RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Madame MONNERIE GLON procède à la lecture de la délibération 2024/30 relative au rapport social unique

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1er janvier 2021.

Ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présents à savoir :

- Le bilan social établi tous les deux ans, qui était un rapport sur l'état des collectivités,
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par l'art L. 323-2 du code du travail.

Annexé à ce rapport, le RSU a été présenté au Comité Social Territorial du 18 septembre 2024. Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte du Rapport Social Unique au titre de l'année 2023 présenté en annexe et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la présente délibération.

Madame MONNERIE GLON soumet aux membres du Conseil d'Administration, l'adoption du rapport social unique 2023.

Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE des éléments détaillés du Rapport Social Unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2023.

Le Conseil d'Administration a pris acte

DÉLIBÉRATION 2024/31
ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES

Madame DIDIER procède à la lecture de la délibération 2024/31 relative aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

Considérant la transmission par Madame la Comptable des Finances Publiques de la commune d'un état de créances se rattachant à l'exercice 2024. Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes d'un montant de cinq-cent-vingt et un euros et trente-quatre centimes (521.34€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Trésorière, correspondant à la liste n°6075650433, en date du 22 juillet 2024 (annexe 2),

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes repris aux tableaux annexés,

Madame DIDIER invitant les administrateurs a formulé leurs remarques afin de procéder au vote.

Madame DELEAU s'étonne de la divulgation du nom du débiteur sur l'annexe 2. Il lui est indiqué que les élus étant soumis au secret professionnel, ce point ne posait pas de difficulté.

Le Conseil d'Administration, après délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	521.34€

Délibération 2024/31 adoptée à l'unanimité
Votant.e.s.: 11 pour : 11 contre : 0

**DÉLIBÉRATION 2024/32
DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2024**

Madame la Présidente procède à la lecture de la délibération relative à la décision modificative n° 1. Les crédits au compte 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles-investissement) et certains chapitres 28 (amortissement des immobilisations en fonctionnement) étant insuffisants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2024 du CCAS,

Madame DIDIER invite les administrateurs a formulé leurs remarques mais aucune remarque n'est émise. Il est donc procédé au vote.

Le Conseil d'Administration, après délibéré :

Article 1 : La décision modificative n°1 au budget 2024 du CCAS, ci-annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération 2024/32 adoptée à l'unanimité
Votant.e.s.: 11 pour : 11 contre

**DÉLIBÉRATION 2024/33
MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES IADES FACULTATIVES ET LA PRISE EN
CHARGE DES FRAIS POUR LES SÉJOURS D'ÉTÉ DE SENFANTS ET JEUNES
JUSQU'AU 18 ANS**

Madame MONNERIE GLON procède à la lecture de la délibération 2024/33 relative à la modification du règlement sur les aides facultatives et la prise en charge des frais pour les séjours d'été des enfants et jeunes jusqu' à 18 ans.

Pour mener sa mission de prévention et de développement social, l'un des leviers d'intervention stratégiques du CCAS réside dans l'attribution de prestations sociales facultatives en nature ou en espèces, remboursables ou non.

Le CCAS d'Othis dispose de diverses aides sociales facultatives régies par un règlement. Ce dernier énumère les différentes aides et définit les conditions et modalités d'attribution de ces dernières.

Le règlement en vigueur a été adopté par le Conseil d'Administration du CCAS dans sa séance du 15 février 2024.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de modifier le règlement des aides sociales facultatives relatifs à l'Aide aux séjours d'été des enfants et jeunes jusqu' à 18 ans afin de préciser les conditions de mise en œuvre de cette aide (page 20) joint au présent document (annexe n°4).

Madame MONNERIE GLON invite les administrateurs a formulé leurs remarques afin de procéder au vote.

Madame DELEAU souhaiterait connaitre le montant plafond qui était appliqué auparavant. On lui retorque qu' il n'y en avait aucun d' où la nécessité de prendre cette deliberation afin de maîtriser les demandes qui pourraient être émises.

Le Conseil d' Administration, après délibéré,

Article 1 : La modification du règlement sur les aides facultatives et la prise en charge des frais pour les séjours d'été des enfants et jeunes jusqu' à 18 ans ci-annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération 2024/33 adoptée à l'unanimité
Votant.e.s.: 11 pour : 11 contre

**DÉLIBÉRATION 2024/34
DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE ENTRE LE 22 MAI 2024 ET
LE 02 OCTOBRE 2024 INCLUS**

Une commission permanente a été créée le 08 septembre dernier par la délibération 2020/16. Pour rappel cette commission permanente a pour compétence l'attribution des aides sociales facultatives.

L'article 30.2 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS voté le 08 septembre 2020 prévoit la restitution à chaque séance du Conseil d'Administration des décisions prises par la Commission Permanente sous la forme d'un tableau récapitulatif des aides accordées, faisant apparaître le nombre d'aide (accordée/refusée/ajournée) en fonction de la nature et le montant des aides financières qui ont été accordées.

Entre le 22 mai 2024 et le 02 octobre 2024 inclus, la commission permanente s'est réunie **six** fois.

Elle a pris les décisions suivantes :

AIDE AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT :1

Nombre de dossiers présentés : 1

ACCORDEE	AJOURNEE	REFUSEE
Aide facture énergie :77.97€	0	0

AIDE ALIMENTAIRE

ACCORDEE		AJOURNEE	REFUSEE
<i>Deux fois par mois</i>	<i>Une fois par mois</i>	0	6
16	0		

Nombre de dossiers présentés : 22

AIDE AU SÉJOUR D'ÉTÉ

ACCORDEE	AJOURNEE	REFUSEE
1 :	0	0
<i>Montant accordé : 433.31+620.63€=1053.94€</i>		

AIDE AU REGLEMENT DES CENTRES DE LOISIRS

Nombre de dossiers présentés : 1

ACCORDEE	AJOURNEE	REFUSEE
1	0	0
Tarif solidarité 2 soit 2,40€/jour		

Vu la délibération n°2020/16 du Conseil d'Administration en date du 08 septembre 2020 procédant à la création de la commission permanente,

Vu la délibération n°2024/03 du Conseil d'Administration en date du 15 février 2024 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'article 30.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS relatif aux attributions de la Commission Permanente,

Considérant que la Commission Permanente est tenue de rendre compte à chaque séance du Conseil d'Administration des décisions prises sous forme de tableau récapitulatif,

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par la Commission Permanente :

Article 1 : Les décisions prises entre le 22 mai 2024 et le 02 octobre 2024 sont incluses dans les tableaux ci-dessous :

AIDE AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT :1

Nombre de dossiers présentés : 1

ACCORDEE	AJOURNEE	REFUSEE
Aide facture énergie :77.97€	0	0

AIDE ALIMENTAIRE

Nombre de dossiers présentés : 22

INFORMATIONS DIVERSES

Madame MONNERIE-GLON rappelle qu'une conférence sur les aidants non professionnels s'est tenue le samedi 05 octobre, à la salle PIERRE MENDES France. Au cours de cette réunion, les résultats du questionnaire diffusé aux Othissois a été présenté.

Le 06 octobre 2024 correspondant au lancement du mois des aidants, diverses informations ont circulé. Le débat entre les 20 participants a été vivant et cette conférence a eu de bon retour.

Madame DIDIER précise qu'il s'agit d'un début et que d'autres animations autour des aidants auront lieu notamment le 07 novembre 2024 et le 05 décembre 2024.

De plus, le CCAS travaille à la planification d'autres ateliers à destination des seniors exemple : atelier nutrition, sécurité sur Internet ou autre.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h00.

Viviane DIDIER

La Présidente du CCAS



Sophie AMIDOUNI

La secrétaire



ACCORDEE		AJOURNEE	REFUSEE
<i>Deux fois par mois</i>	<i>Une fois par mois</i>	0	6
16	0		

AIDE AU SÉJOUR D'ÉTÉ

ACCORDEE	AJOURNEE	REFUSEE
1 :	0	0
Montant accordé : 433.31+620.63€= 1053.94€		

AIDE AU REGLEMENT DES CENTRES DE LOISIRS

Nombre de dossiers présentés : 1

ACCORDEE	AJOURNEE	REFUSEE
1	0	0
Tarif solidarité 2 soit 2,40€/jour		

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Administration a pris acte